

DEPARTEMENT
<b>SEINE ET MARNE</b>
CANTON
<b>DAMMARTIN EN GOELE</b>
COMMUNE
<b>SAINT PATHUS</b>

## REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté – Egalité – Fraternité***ARRETE MUNICIPAL**

**Objet : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, avec circulation en alternée par feux tricolores ou par moitié de chaussée selon l'avancement des travaux du 18 au 22 juin 2010 inclus, afin d'effectuer des travaux de démolition d'îlot et de création d'espaces verts le long de la Grande Rue.**

**Le Maire**

*VU* le Code de la route et notamment les articles R.411-2 et suivants, R 414-14 et R 223-1,

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*VU* le Code de la Voirie Routière

**CONSIDERANT** la déclaration d'intention de commencement de travaux, datée du 15 juin 2010 par l'Entreprise WIAME VRD– Sept-Sorts – 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE

**CONSIDERANT** que le bon déroulement des travaux à entreprendre dans la Grande Rue, commande de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1er** : Pendant la durée des travaux qui s'effectueront du vendredi 18 au mardi 22 juin 2010 inclus, **le stationnement de tous les véhicules est interdit** à l'exception des engins de chantier nécessaires à la réalisation des ouvrages.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La circulation des véhicules de tourisme, des véhicules de charge et de commerces, des cycles et motocycles, se fera par moitié de chaussée ou en alternée par feux tricolores suivant l'avancement du chantier dans la Grande Rue.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire de Saint-Pathus,  
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Souplets,  
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
 - Messieurs les Policiers Municipaux,  
 - La C.I.F  
 - Véolia Propreté  
 - Le SDIS  
 - L' Entreprise WIAME

**Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Saint-Pathus, le 18 juin 2010

**Le Maire**

**Jean-Benoît PINTURIER**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'article 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publié-le :

**Le Maire**

**Jean-Benoît PINTURIER**